Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
Boston Public Library

http://www.archive.org/details/discovrssurlexpr00pari

DISCOVRS

sur l'expres commandement, que sa Majesté à faict á tous les Gouuerneurs des villes & Prouinces de son Royaume,

PENDANT SON VOyage en Guyenne.

A PARIS,

De l'Imprimerie d'Anthoine du Brueil, entre le pont S. Michel & la ruë de la Harpe, à l'estoille couronnee,

M. DC. XV.

Acc 84-546

DISCOVRS SVR L'EXpres commandement que sa Majeste à faict à tous les Gouuerneurs des villes & Prouinces de son Royaume, pendant son voyage en Guyenne.

SVr le bruict qui court maintenãt, que Mõsieur le Prince de Condé mal satisfaict de la Cour s'en est du tout retiré & associé auec d'autres Princes & Seigneurs de ce Royaume, pour des causes secrettes sur quoy la Maieste se voyant proche de son departement pour faire son voyage de Guyenne, sur le refus que mon dit sieur le Prince à fait de l'assister audit voyage, & les autres Princes & Seigneurs qui le conseillent en tel suiet auroit pour l'assurance de son Estat & retenir ses peubles en son obeyssance, fait sa declaration à son Parlement par,

laquelle elle auroit pris resolution d'escrire aux Gouuerneurs, Lieutenans, & Recteurs de ces Prouinces, terres & seigneuries de son obeyssance, qu'ils ayent soigneusement à veiller à ce qu'ils ne se face ausdites prouinces entreprise, qui puisse apporter du trouble & de l'alteration au Royaume, pendant ledit voyage, ce qu'ayant esté fait du depuis, sur le commancement du present mois aduertissant toutes les villes de prendre garde chacune à sa conseruation, pour le tout obuier à toute occasion & suiect de reuolte, & rompre en ce faisant le dessein de ceux qui s'estant emparez de quelque places fortes du Royaume, auroient à plaisir de faire naistre le trouble & donner entree à vne guerre ciuile: & puis que c'est principallement à Messieurs de la Noblesse & au peuple obligé à la Monarchie Françoise que le Roy fait declaration de sa volonté, il faut que l'vn & l'autre luy donnent contentement en l'asseurance de leur fidelité & pure intention qu'ils ont de ne receuoir autre commandemens que les siens.

Premierement donc Messieurs de la

Nobleſſe honorez les Princes, a cauſe de leur qualité, qui eſt la plus apparante qui ſoit parmy les hommes, & ſi vous auez l'honneur d'eſtre bien aupres d'eux ne vous en retirez iamais, ſi vous ne cognoiſſez clairement qu'ils veullent faillir & decliner en leur debuoir, enuers le Roy leur ſouuerain Seigneur & le voſtre car en ce cas la neceſſité de l'Eſtat vous diſpenſe de voſtre foy. Vous Meſſieurs, qui eſtes le nerf de cet Eſtat, ſa force & ſon bouclier, vous eſtes vous bien trouuez durant la ligue y auoir couru toute la France auec vos armes ſur le dos. & en la campagne des eſtrangers pour le ſouſtien de quelques vns deſdits Princes & pour leur ſeruice particulier, oublians impudemment celuy que vous deuiez à voſtre Roy & à ſa Couronne, voſtre honneur en eſt il accreu? vous & vos enfans vous eſtes vous eſleuez aux premieres grades de l'Eſtat! vos noms en ſont ils plus illuſtres! vos biens ſont ils augmentez vos debtes ſont elles acquitees? n'auez vous pas pluſtoſt empiré qu'amãdé voſtre condition? Ceſte derniere paix concluë à Veruins au mois de May 1598.

ne vous a elle pas faict repentir du passé & cognoistre notoirement qu'il ny à que blasme, reproche, apprehension & infamie pour les rebelles & factieux, cela vous à aussi appris par experience qu'il ny à infortune plus extreme & que l'on doiue plus redouter que celle qui separe & esloigne les enfans de l'obeyssance du Pere & la Noblesse de celle de son Roy. Quand cela arriue la iustice Diuine permet que les vengeances s'exercent sans exception d'aage, de parenté, ny de qualité, par inhumains assassinats, dont vne partie des principalles races de vostre corps est esteinte, surprises, sieges, demolitions & bruslemens de maisons, rauissement & violement de filles & femmes, pillage de vos biens, les campagnes delaissees en deserts, & rougies de vostre sang, la famine publique, dont la memoire nous est si fresche & presete. Que si vous cognoissiez bien ce que vous estes & ce que vous pouuez, prenans garde au passé & au present, il ny a persuation, pretexte ou ambition de qui, qui viue, qui vous puisse iamais tromper ny faire oublier que la plus meschante condition

des humains eſt d'auoir des diſputes domeſtiques, & anatheme qui les aſſiſtera: Ces Princes que vous auez tant aymez, que vous auez ſuiuy, & couru ſi longuement leur fortune, ne vous ont ils pas abandonnez en faiſant leur accord auec le Roy horſmis les abolitions qu'ils ont fait obtenir à quelques vns, ont ils eu autre ſoing de ſubuenir à tant de ruines que vous auez ſouffertes en vos maiſons par quelques honeſtes gratifications. Lors que vous auez eu affaires d'eux pour appaiſer vos querelles dont vous n'eſtes que trop fournis, ou pour vos procez ciuils ou criminels ou quelques autres occaſions ne vous ont il pas delaiſſez, ou froidement aſſiſtez? ſi vous auez quelquefois cherché leur appuy aupres du Roy pour quelque Gouuernement, Capitainerie, Lieutenance, ou autres bienfaicts n'auez vous pas eſté plus contens de ecueil que ſa Maieſté vous a faict, de ſa franchiſe & liberté de parler a vous, de ſa promptitude & bonté à octroyer vos demandes que vous n'auez eſtè ſatisfaits d'eux, qui ne vous preſentoient que par maniere d'acquiſt. En fin Meſſieurs tel

ſupport & amitié que vous auez eu cy deuant deſdits Princes vous ne les deuez eſperer autres à l'aduenir de ceux qui viuent maintenant hors de Cour en retraicte & ſeparez de ſa Maieſté, & deſquelles peut eſtre aucuns de vous voudroient ſuiure & tenir le party, pourueu que ces bons Seigneurs contentent leur paſſions & qu'ils cherchent par voſtre aſſiſtance leur fortune, ils n'ont aucun ſoing de ce qui pourra arriuer en voſtre particulier, ils vous careſſent s'ils ont a vous employer, & s'ils vous les priez, quand ils n'ōt plus que faire de vous, ils vous meſcognoiſſent ils n'ont point d'ange pour ouurir les portes lors que vous eſtes priſonniers pour l'amour d'eux, ils mettent vos teſtes ſur vn eſchaffaut pour guarantir les leur. Vn Mareſchal de France grand Capitaine s'il en fuſt iamais, va mis depuis peu la ſienne pippé par des eſtrangers: que le Roy facent confiſquer vos fiefs ils ne vous bailleront pas de leurs biens en recompenſe des voſtres perdus tant de fois pour le ſouſtien de leur querelles vn premier des Magiſtrats de la France eſt preſque reduit à l'aumoſne,

lequel

neantmoins fait moins de pitié à ceux qui sont cause de sa pauureté qu'aux autres.

Outre ce que dessus representez vous, Messieurs, que le Roy est ieune qu'il n'a que quatorze ans tantost accomplis, que vous estes les Tuteurs & conseruateurs naturels, & partant, que vostre seruice ne luy doit iamais manquer tant en ceste consideration que pour l'estroite obligation qu'vn chacun de vous doit auoir à la memoire de ce grand Capitaine le feu Roy son Pere qui par sa vertu & courage incomparable à fait acquerir à la pluspart de vous autres, les armes à la main en pleine campagne, à la veuë de Paris & ailleurs contre les rebelles & estrangers, l'honneur d'auoir esté le salut de vostre paix, soyez le encore maintenant selon les occurences, de peur que ce los ne periſſe. Au reste puis qu'à nos actions priuees nous ne voulons point de commandement expres, ny particulier de personne en tout, ce que nous voyons pour nous de l'vtilité & du proffit, estans en cela maistres de nostre conduite, faite en de mesme, tesmoignez vostre generosi-

té ſans attendre des prieres ou des remõſtrances du Roy & vous gardez ſur tout que quelque pretexte qu'õ pourroit aduancer ne vous ſepare ou desbauche de voſtre debuoir.

Peuple, ie vous diray que l'obligation que i'ay à leurs Maieſtez pour leurs gratificatiõs, ne m'a faict ny a la Nobleſſe ny à vous autres eſcrire toutes les precedentes & ſubſequentes conſiderations, ains comme ſuiect treshumble de leurs Maieſtez, intimement affectionné à ma patrie & apprehendant que nous ne ſoyons à l'aduenir comme nous auons iadis eſté la riſee la fable & la pitié de tous nos voiſins & meſme des barbares, m'ont induit à contribuer à la continuation de la paix ce qu'vn bon & naturel François y doit eſcoutez attentiuement tout ce qui ſe dit des affaires d'auiourd'huy, & apprehendez grandement les allarmes que l'õ vous en donne, ie vous aſſure que c'eſt auec raiſon, & vous aduiſe que vous y eſtes les plus intereſſez, & ſi vous ne trauaillez à bon eſcient à eſteindre ce feu tandis qu'il s'allume ou qu'il ſe couue, vous en ſerez les premiers embraſez &

ſeruirez s'il croiſt d'auantage cõme vous auez autrefois fait, de matiere pour le faire durer iugez tous les inconueniens qui en peuuent arriuer, & vous aſſurez que cõme peuple vous ſerez aux champs & dans les villes la butte où ſe frapperont les coups de colere & d'inſolẽce de l'amy & de l'ennemy, du François & de l'Eſtrãger : ſouuenés vous que le meſpris que vous auez fait par le paſſé de l'authorité Royalle le reſpect & la creance que vous auez euë aux Chefs de party, qui vous auoient fermé les yeux & ſubornez par leurs blandices & pretexte de Religion ou de bien public & nous auoient prodigieuſement diuiſez, ont fourny d'argument à toutes les tragedies qui ſe ſont paſſees en France & a noſtre veuë, dont il vous eſt demeuré comme aux autres par leur longueur & voſtre opiniaſtreté, des playes treſmal-aiſees à guarir, auſquels il y a neantmoins quelque amandement par les ſalutaires remedes qui y ont eſté applipuez par le feu Roy treſ-excellent Medecin, d'auoir comme il à faict, ſauué la vie à noſtre paix, & recouuert comme grand Capitaine ceſte Monar-

chie perduë, lesquels continueront, s'il plaist a Dieu, par sa Maiesté, si seulemẽt vous demeurez constamment ses fidelles suiects & seruiteurs & pour vous y astraindre tousiours d'auantage, represẽtez vous deuant les yeux vos miseres passees les labeurs infinis, les perils & clemence d Henry quatrieme, duquel on peut dire, qu'il n'a eu semblable a luy que luy meisme Louys son fils à present nostre Roy n'a fait aucun deplaisir a aucun de vous autres (ce seroit crime de s'en plaindre) lequel pour nostre bon heur approche de l'aage qu'il pourra faire du bien a tout le monde, & le faire craindre & punir les seditieux: Ce faisant vous quitterez bien tost les armes qu'aucun de vous pourroient auoir à la main, qui ne vous font que desbaucher de vostre trauail, & auorterez les desseins qu'õ pourroit former, sur vostre facilité & inconstance accoustumees.

Il s'est trouué des occasions d'alterer la paix de ce Royaume depuis la deplorable mort de ce grand Prince Henry le Grand, que Dieu absolue, si Dieu & la Royne tres iudicieuse Princesse ne si fut

courageuſement & ſagement oppoſee, iuſques a preſent nous ſommes demeurez en poſſeſſion de ceſte paix pour ſon ſoing & vigilance, ne ſoyez pas de voſtre part ſi inconſiderez d'en perdre la iouyſſance, & tous enſembles venons à toutes mauuaiſes pratique, & aux folles perſuaſions de quelques rebelles, ſeditieux & factieux rendons nous capables du repos ou nous ſommes, acquis par tant de ſang premieremẽt par nos vœux enuers Dieu, afin qu'il conſerue le Roy, duquel par moyẽs humains depend le ſalut de nous tous par correction de noſtre vie, & puis apres par vne obeyſſance & fidelité exemplaire enuers leurs Maieſtez afin que ce floriſſant Royaume ne ſe deſchire ou diſſippe de noſtre temps & que nous ne ſoyons point accuſez par noſtre poſterité d'auoir eſté miniſtres ou adherans de ſi pitoyables effects qui peuuent arriuer d'vn renouuellement de trouble ou trop negligens comme nous pouuons reprocher à nos peres de n'en auoir pas ſceu arracher les racines dés le commancement: comme vous voyez il ny eut iamais Regence plus exempte de guerre &

moins garnie de teneurs de chemins pour empeſcher le commerce & d'aller & venir ſeurement que ceſte cy aydons treſtous de cœur & d'affection entiere à la Maieſté gouuernante de continuer de bien en mieux, gardons de faillir à nous meſmes faiſons exactement obſeruer & obſeruons quant à nous les loix & ordonnances de ceſte Monarchie, vous ſcauez le mandement exprez de ſadicte Maieſté fait à tous ſes ſuiects, de n'endurer les factions & les factieux dans l'enclos des murailles de nos villes, obeyſſõs & ne ſoyons guidez d'autre reſpect que de l'obeyſſance que nous deuons au ſouuerain reſpectueuſement à tout autre, tenez vous clos & couuerts, prenez garde aux allans & venãs aux entrees & ſorties, bonnes gardes Meſſieurs aux portes de nos villes & ne recognoiſſons que noſtre Maiſtre, oppoſons nous de toutes nos forces à tout ce qui contreuiendra à ſes commandemens, refuſons la porte & entree de nos villes à tous ceux qui ſe preſenteroient pour y entrer ſi ne ſont porteurs exprez commandement de leurs Maieſtez, ſoyons touſiours fidelles

& bons François, & ne redoutons rien de perſonne, car obeyſſans au Roy & à ſes mandemens nous ſommes exemps de crime, brouille qui voudra à la campagne, cela ne nous importe tels broüillons & remueurs d'Eſtat trouueront finallement de tres forts & puiſſants eſcueils, contre leſquels ſe briſeront, Dieu aydans toute leurs belles eſperances, & ſe recompenſeront toutes les peines & labeurs qu'ils endurent pour donner lieu à leurs mauuais deſſins & mauuaiſes preteutions.

FIN.